

Le 22 août 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET DESSET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BEIRNE, BECUE DAMOUR FARET.

Pouvoir(s) : M. FARET à M. BEJET ;

Secrétaire de séance : Jacqueline GIRARD ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 11 juillet 2013 ;
- désigne Jacqueline GIRARD secrétaire de séance.

I- Emprunt pour l'opération d'aménagement d'un pôle commercial et de services.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle commercial et de services, le maire propose de procéder à la réalisation d'un emprunt pour financer une partie des travaux. Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoints aux finances et en charge du dossier. Celui-ci présente l'endettement de la commune en précisant qu'il est à ce jour faible (au 1^{er} janvier 2014, l'endettement de la commune sera toujours inférieur à celui de 2008) puisque de nombreux emprunts sont arrivés à échéance. La réalisation d'un emprunt permettrait de laisser en fin de mandat une situation saine pour investir, tout en profitant des taux d'intérêt actuellement bas.

Il est proposé d'emprunter 500 000 € sur 15 ans à taux fixe avec des échéances de remboursement trimestrielles.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'autoriser le maire à procéder à la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour financer l'opération d'aménagement d'un pôle commercial et de services ;
- Que sa durée sera de 15 ans, à un taux fixe de 3.63 % et avec des échéances de remboursement trimestrielles.

II- Autorisation de recrutement d'agents contractuels non titulaires pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité.

Le maire propose une délibération de principe pour l'autoriser à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire

d'activité pour l'ensemble des trois services communaux. Il rappelle que ce dispositif existait déjà mais uniquement pour le service technique et sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le maire propose que cette autorisation porte sur les grades suivants dans les conditions fixées par l'article 3_1° de la loi du 26 janvier 1984 :

- adjoint technique territorial (2^{ème} classe, 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe).
- adjoint administratif (2^{ème} classe et 1^{ère} classe)
- ATSEM (1^{ère} classe)
- animateur et adjoint technique d'animation (2^{ème} classe et 1^{ère} classe)

Il ajoute qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés, la durée et le grade de recrutement lié à ce besoin. Il propose de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans les conditions détaillées ci-dessus.

III- Autorisation de recrutement d'agents contractuels non titulaires pour des remplacements occasionnels.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le maire propose une délibération de principe pour recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le maire propose que cette autorisation porte sur les grades suivants dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- adjoint technique territorial (2^{ème} classe, 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe).
- adjoint administratif (2^{ème} classe et 1^{ère} classe)
- ATSEM (1^{ère} classe)
- animateur et adjoint technique d'animation (2^{ème} classe et 1^{ère} classe)

Il ajoute que le choix du grade de recrutement sera lié à la nature des fonctions concernées ainsi qu'à l'expérience et au profil des candidats. Il propose de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions détaillées ci-dessus.

IV- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public de l'eau potable. Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en affermage par la SAUR. Il détaille notamment les prestations assurées, le résultat des analyses, les volumes consommés et les tarifs. Les paramètres sont conformes aux exigences de qualité en vigueur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera joint en annexe de la présente délibération.

V- Questions diverses

1- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située chemin des Ramonets n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2- Travaux – Achats divers

- Aménagement du pôle commercial et de service : le maire indique que l'appel d'offres a été lancé le 26 juillet et qu'à ce jour plus de cent entreprises ont téléchargé le dossier dans l'intention d'y répondre.
- Marais de Gensac : le maire informe que le 17 septembre prochain une visite du marais est programmée avec les élus du Département et Charente nature. Ce sera l'occasion de faire un point sur les études en cours lancées et financées par le Département de la Charente.

3- Voirie

- Aménagement des RD 148 et 158 : Francis JOUGIER rend compte de la réunion de chantier du jour programmant le début des travaux au 26 août pour environ neuf semaines. Le maire rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée le 5 août pendant laquelle les riverains ont pu s'exprimer sur le projet.
- Décoration de Noël : Le maire propose que les conseillers intéressés par le sujet se réunissent dans trois semaines après le retour de Christophe LEVEQUE pour se pencher sur un devis réalisé par l'entreprise YESS au sujet du renouvellement des guirlandes de Noël. Une invitation sera transmise d'ici-là.

- Boîte à lettres : Isabelle PENOUTY attire l'attention sur la présence d'une boîte à lettres derrière l'abribus de Soubérac. Le maire propose qu'un élu se rende sur place pour constater et, le cas échéant, faire modifier l'emplacement.

4- Finances

- Subvention du Département : le maire donne lecture d'un courrier notifiant l'attribution d'une subvention du Département de 29 960 € au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la RD 49.
- Subvention de l'Etat : le maire donne lecture d'un courrier notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 33 075 € au titre de la D.ET.R. pour les travaux d'aménagement de sanitaires à l'école.

5- Ecole

- Mouvement de personnel : le maire informe l'assemblée que les deux dispositifs de recrutement précédemment entérinés s'appliqueront dès la rentrée pour les nécessités de remplacement du cuisinier qui est muté à la fin du mois et d'un autre agent de l'école qui a demandé sa mise en disponibilité également à la fin du mois.

6- Communication / Manifestations

- Pot de rentrée : Le maire invite le conseil à participer au pot de rentrée avec le personnel communal afin, notamment, de remettre deux médailles du travail à Nadège GLEMET et à Dany GARDRAT. Ce sera l'occasion de présenter la nouvelle équipe renouvelée et complétée. La date est fixée au vendredi 13 septembre à partir de 18h30.
- Nuits romanes : Alain FAURIE et Bernard SEUVE dressent le bilan de la nuit romane du 9 août. Celle-ci a reçu un franc succès avec plus de 1000 visiteurs et des prestations de grande qualité. Bernard SEUVE souhaiterait toutefois qu'à l'avenir la question des toilettes soit revue, pourquoi pas avec la construction de toilettes publiques fonctionnelles dans le cadre de l'aménagement du pôle commercial.
- Fête nationale : Alain FAURIE et Bernard SEUVE dressent le bilan de la fête nationale du 13 juillet. Cette manifestation a là-aussi reçu un franc succès avec plus de 400 participants et une retraite aux flambeaux animée par les artistes confirmés du groupe New Orleans Society.
- Bulletin municipal : Bernard SEUVE souhaiterait que les travaux de terrassement des allées du cimetière soient mentionnés dans la prochaine lettre municipale car les habitants fréquentant les lieux s'interrogent sur leur nature. Alain FAURIE en prend acte et en profite pour informer que la lettre sera prête début septembre.
- Site internet communal : Alain FAURIE fait part qu'il a, ce jour, procédé à des mises à jour sur le site. Cela concerne notamment l'organigramme des services municipaux suite à la remarque justifiée de Jacqueline GIRARD.

7- Divers

- Tempête du 28 juillet : Pascal SAURY souhaiterait qu'un point soit fait sur la tempête qui a touché la commune dans la nuit du 27 au 28 juillet dernier. Jean-Marie EICHERT indique qu'E.D.F. a été réactive malgré les reproches isolés de certains riverains. Le dimanche soir la quasi-totalité de la commune été réalimentée. Le maire souligne l'omniprésence de l'adjoint et la réactivité du service technique.
- Affaire du Ball-trap : Sandrine GOIS interpelle le conseil sur l'article de la Charente Libre de M. BALDACCHINO à propos de l'affaire du Ball-trap et demande si une réponse y sera apportée. Le maire indique que, pour information, une copie du jugement en première instance a été mise en ligne sur le site internet communal sans aucun autre commentaire.
- Carnet de voyage : le maire donne lecture d'une carte postale envoyée par Frédéric THERMIDOR à l'occasion de ses vacances estivales en Haute-Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.